

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
PAR LES ORGANISATEURS

ARTICLE 1- OBJET

1.1 YesGoLive est une solution internet de billetterie électronique (Ci-après la « Solution de billetterie ») éditée par la société Digitick (Ci-après la « Société ») permettant à des Organismes privés ou professionnels d'Evénements (Ci-après les « Organismes ») de mettre en vente des billets (Ci-après les « Billets ») pour les événements qu'ils organisent (Ci-après les « Evénements ») sur le site internet www.yesgolive.com (Ci-après le « Site internet »). La Solution de billetterie s'adresse exclusivement à des Organismes personnes majeures physiques ou personnes morales. La Solution de billetterie permet à des Participants majeurs (Ci-après les « Participants ») d'acquiescer un Billet pour un Evénement considéré.

1.2. En s'inscrivant sur le Site Internet, l'Organisme accepte l'ensemble des Conditions Générales d'Utilisation ci après exposées.

ARTICLE 2- NATURE DU MANDAT

2.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du Code de commerce, l'Organisme concède le droit à la Société qui l'accepte de vendre en son nom mais pour le compte de l'Organisme des billets dans les Conditions définies ci-après.

2.2 Dans le prolongement du mandat de vente, l'Organisme donne mandat à la Société d'établir des factures de vente pour le compte de l'Organisme et d'encaisser les recettes correspondant à ces ventes, le tout dans les conditions définies ci-après.

2.3 Sous réserve de ce qui est expressément convenu aux présentes, les relations juridiques de l'Organisme et de la Société sont régies par les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil. En tout état de cause, l'Organisme est le seul à contracter avec les Participants concernant la vente des Billets et le déroulement des Evénements.

ARTICLE 3- SYSTEME DE BILLETTERIE

3.1 La Société met à disposition une solution internet de billetterie dont l'accès se fera par mot de passe sur le Site internet. Cette Solution de billetterie permettra notamment à l'Organisme de paramétrer de façon autonome l'ensemble de ses Evénements et de consulter l'état de ses ventes en temps réel. Pour chaque Evénement, l'Organisme définit le nombre de Billets mis en vente, le prix TTC des Billets ainsi que les dates, lieux et horaires de l'Evénement. L'Organisme fixe également le cas échéant le nombre total maximum de places en réservations cumulé par achat. Le choix de la langue est à la discrétion de l'Organisme.

3.2 Le paramétrage effectué au titre de chaque Evénement vaudra valablement mandat donné à la Société de vendre en son nom mais pour le compte de l'Organisme les Billets selon les données de paramétrage de l'Evénement renseignées par l'Organisme. A cet égard, l'Organisme est seul responsable de l'exactitude de ces informations.

3.3 Le contrôle d'accès se fera sous la seule responsabilité de l'Organisme. La Société mettra à disposition, au choix de l'Organisme, un logiciel de contrôle d'accès à télécharger sur un mobile Iphone ou Android, un module de contrôle d'accès sur PC muni d'une Web cam ou un système de téléchargement de la liste des Participants.

ARTICLE 4- PRIX DES BILLETS – REMUNERATION DE LA SOCIETE

4.1 L'Organisateur détermine seul le prix de vente toutes taxes comprises des Billets. Le prix de vente défini inclut les frais de location de Billetterie. Les prix sont indiqués et payables dans la monnaie du pays où se déroule l'Événement, toutes taxes comprises.

4.2 La Société est expressément mandatée pour encaisser au nom et pour le compte de l'Organisateur le prix des Billets. Les sommes encaissées par la Société sont reversées à l'Organisateur, dans les deux (2) jours suivant la fin de chaque Événement, déduction faite de sa Rémunération (ci-après « Rémunération ») telle que définie ci-après. Il est précisé que la Société procédera audit reversement sur un compte ouvert par l'Organisateur dans un établissement bancaire notoire, à l'exclusion de tout autre compte (à titre d'exemple non limitatif: compte Nickel

4.3 Au jour de l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Rémunération de la Société est fixée à 2 % du Prix de vente du Billet TTC avec un minimum de 0,49 euros toutes taxes comprises lorsque le prix de vente du Billet est inférieur à 24,50 euros.

Il est précisé que la Société se réserve expressément le droit d'opérer une modification des prix dans les conditions fixées à l'article 16 des présentes.

ARTICLE 5- MANDAT DE FACTURATION- REGLEMENT

La Société est expressément mandatée par l'Organisateur pour émettre matériellement en son nom et pour son compte des factures à destination des Participants et correspondant aux Billets achetés sur le Site internet.

L'Organisateur dispose d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la transmission des factures par la Société pour contester les factures émises pour son compte et pour établir une facture rectificative qui viendra annuler et remplacer la précédente. En l'absence d'objection pendant ce délai, le règlement est considéré comme valable et libérant définitivement la Société.

L'Organisateur s'engage à réclamer le double des factures qui ne lui seraient pas parvenues et s'engage à signaler à la Société toute modification de son identification.

Il est également précisé que l'Organisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation. L'Organisateur fait également son affaire personnelle du paiement de toutes taxes, droits ou impôts en vigueur dans le pays du lieu de déroulement de l'Événement et tiendra la Société indemne du paiement de telles taxes droits ou impôts.

ARTICLE 6- IMPAYES ET INVENDUS

L'Organisateur supporte seul les risques d'invendus et/ou d'impayés. Il est ainsi expressément convenu que l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge tous les rejets de paiement notamment par carte de crédit.

ARTICLE 7- ANNULATION OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'UN EVENEMENT

7.1 En cas d'annulation ou de modification substantielle d'un Événement, le remboursement des Billets se fera sous la responsabilité de la Société qui, remboursera aux Participants la totalité de la somme payée.

. Il est précisé que seront considérées comme des modifications substantielles, des modifications de date, de lieu ou de programmation, à l'exclusion de toutes autres. En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue pour responsable des conditions de remboursement.

7.2 Il est toutefois précisé que la Société ne sera tenue au remboursement au nom et pour le compte de l'Organisateur que si, au jour de la demande de remboursement, elle détient des fonds au nom et pour le compte de l'Organisateur. A défaut de fonds, la Société invitera les Participants à se rapprocher de l'Organisateur.

7.3 Dans ces cas d'annulation ou de modification substantielle d'un Événement, la Rémunération de la Société ainsi que les frais bancaires liés à l'opération de remboursement restent dus. Au titre de ces frais d'annulation, la Société facturera à l'Organisateur 4% du prix de vente du Billet TTC avec un minimum de 0,98 euros TTC par billet remboursé.

ARTICLE 8- OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

8.1 La Société s'engage à assurer le bon fonctionnement de son système de billetterie. Néanmoins, toute interruption de services non fautive, en raison notamment d'une défaillance du réseau, d'un cas de force majeure ou de tout autre cas hors du contrôle de la Société tels que définis à l'article 12 des présentes ne sauraient engager la responsabilité de la Société.

8.2 La Société s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par l'Organisateur et à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées par l'Organisateur (dates, horaires, tarifs, directives spécifiques à certains événements...). En revanche, la Société ne pourra être tenue pour responsable d'un mauvais paramétrage du logiciel en ligne effectué par l'Organisateur.

8.3 La Société déclare respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à l'édition des billets en vigueur dans le pays du lieu du déroulement de l'Événement, notamment les dispositions fiscales.

8.4 La Société s'engage enfin à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 9- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

9.1 L'Organisateur s'engage à fournir l'exacte description de l'Événement. En particulier, l'Organisateur est responsable de l'exactitude des informations qu'il rentre sur le logiciel.

9.2 L'organisateur demeure également le seul responsable du contenu de ces informations au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Notamment, l'Organisateur s'interdit de mettre en ligne des contenus qui constitueraient une violation des droits des tiers et pour lesquels il n'aurait pas d'autorisations ou susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. La Société n'assume en aucun cas la responsabilité des contenus, données et informations fournis par l'Organisateur et diffusés sur le Site internet.

9.3 L'Organisateur s'engage à accepter tous les Billets présentés par les Participants ayant acheté des Billets sur le Site internet. Il a la responsabilité du contrôle des Billets à l'entrée du lieu de l'Événement, selon les modalités de contrôle offertes par la Société.

9.4 L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'Événement. Notamment, l'Organisateur s'engage à indiquer les éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée dans le lieu où se déroule l'Événement ou les éventuelles restrictions aux droits d'entrée telle que notamment une limite d'âge. La Société ne saurait être tenue pour responsable du déroulement des Événements.

9.5 L'Organisateur s'engage à ne pas organiser d'Événements illicites. Sont considérés notamment comme des Événements illicites les réunions extrémistes radicales ou discriminatoires, les événements pornographiques ou violents, sans que cette liste ne soit limitative.

La Société se réserve le droit de suspendre l'Événement et de mettre hors ligne l'Organisateur en cas d'organisation d'un Événement illicite ou plus généralement en cas de non respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou si les retours des Participants auprès du service client de la Société sont négatifs.

ARTICLE 10- GARANTIES DE L'ORGANISATEUR

10.1 L'Organisateur certifie que toutes les données fournies à la Société sont exactes.

10.2 L'Organisateur certifie en outre être majeur au moment de l'inscription, lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'un personne morale (société ou association), l'Organisateur certifie avoir le pouvoir de représentation nécessaire pour agir au nom et pour le compte de la personne morale. L'organisateur s'engage à fournir toutes pièces justificatives à la demande de la Société.

10.3 L'Organisateur s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans la base de données, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

10.4 L'Organisateur garantit qu'il détient les droits de propriété intellectuelle afférents aux logos, marques, dessins, signes distinctifs qu'il utilise et/ou diffuse sur le site www.yesgolive.com et déclare garantir la Société contre tout recours ou action émanant de tiers du fait de l'utilisation des marques, dessins, signes distinctifs et autres éléments fournis par l'Organisateur.

10.5 L'Organisateur déclare faire son affaire de toutes les démarches administratives et fiscales nécessaires à l'Organisation de l'Événement et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents.

10.6 Il est expressément convenu entre les Parties que la Société est et reste titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à son logiciel et détient tous les droits d'exploitation qui y sont attachés. Néanmoins, la Société concède à l'Organisateur l'usage du logiciel en ligne dans le cadre des présentes et pour la durée de la mise en vente de l'Événement. La reproduction par l'Organisateur de la Solution de billetterie de la Société ou de tous documents associés est strictement interdite. L'Organisateur s'interdit notamment d'utiliser les spécifications de la Solution de billetterie de la Société aux fins de créer un ou des programmes ayant des finalités identiques ou similaires.

ARTICLE 11- CONTRAINTES LIEES A INTERNET

L'Organisateur déclare bien connaître les caractéristiques et les contraintes inhérentes à Internet et en particulier que les transmissions d'informations et de données à travers les réseaux ne présentent qu'un niveau de fiabilité technique relative et ce, malgré toutes les précautions qui pourront être prises par la Société et ses propres fournisseurs et/ou prestataires.

ARTICLE 12- EXCLUSION DE RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

12.1 La Société ne pourra être tenue pour responsable d'un mauvais paramétrage du logiciel en ligne par l'Organisateur.

12.2 Il est expressément convenu entre les Parties que la Société ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au logiciel en ligne, impossibilités pour les acheteurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne web qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause extérieure à la Société.

12.3 La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour des éventuelles indisponibilités et/ou dysfonctionnements de son logiciel de billetterie dus à des cas de force majeure tels que notamment la défaillance du réseau public d'électricité et/ ou des télécommunications, grève, perte de connectivité internet dues aux opérateurs publics et/ou privés dont dépend la Société ou tout autre cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence.

12.4 La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être retenue en cas de dommages indirects et notamment tout préjudice commercial ou financier (pertes financières, perte d'exploitation...)

ARTICLE 13- CONVENTION SUR LA PREUVE

Les Parties conviennent expressément que l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Organisateur est conforme aux dispositions des articles 1369 et suivants du Code civil et vaut processus de contractualisation entre les Parties.

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature ou sous format électronique, y compris les e-mails.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14- INTEGRALITE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation expriment l'intégralité des droits et obligations des Parties et annulent et remplacent tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties antérieurement à leur acceptation et relatifs au même objet.

ARTICLE 15- NON-VALIDITE PARTIELLE

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'Utilisation serait déclarée nulle ou inapplicable au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou par quelque juridiction que ce soit, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait en aucun cas la nullité de la totalité des présentes.

ARTICLE 16- MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En cas de modification des présentes conditions, la Société informe l'Organisateur par courrier électronique.

Les modifications ainsi notifiées ne prendront effet qu'après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification, sauf à ce qu'elles soient imposées par les lois et règlements en vigueur.

La modification des présentes conditions ne peut affecter que les Evénements non encore inscrits sur le Site internet.

ARTICLE 17 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

17.1 Collecte des données personnelles

Lors de son inscription sur le Site internet, l'Organisateur est amené à fournir certaines informations à caractère personnel à la Société telles que notamment :

- Nom et prénom
- Adresse e-mail

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services de la Société a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL n°1256034.

17.2 Finalités du traitement

Les informations et données concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de la relation contractuelle et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Par ailleurs, elles permettent à la Société d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées à l'Organisateur.

17.3 Droit d'accès et de rectification

Le Participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant collectées par la Société, en adressant un courrier libellé à l'adresse suivante :

Société DIGITICK - YESGOLIVE
35 Quai du Lazaret, 13002 Marseille

Ou un courriel à l'adresse suivante :

contact@yesgolive.com

Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée à l'utilisateur dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 18- LE DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français quelque soit le lieu d'organisation de l'Événement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution des présentes relèvera de la compétence des tribunaux français, quels que soient le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.